

RÈGLEMENT DU PRIX IMAGINALES 2024

Les Imaginales, festival des mondes imaginaires, sont organisées depuis 2002 par la Ville d'Épinal. Elles rassemblent, chaque année, des auteurs de Fantasy, d'anticipation, de science-fiction, de fantastique, de Bandes Dessinées et de romans historiques français et étrangers.

Le festival organise plusieurs Prix littéraires

- Prix Imaginales (2002) ;
- Prix Imaginales des lycéens (2005), des collégiens (2009) et des écoliers (2015) ;
- Prix Imaginales des bibliothécaires (2018) ;
- Prix Imaginales de la Bande Dessinée (2020) ;
- Prix Imaginales de la Bande Dessinée des bibliothécaires (2021).

Ils sont décernés par des jurys professionnels et de lecteurs.

Le prochain festival des Imaginales se déroulera à Épinal du 23 au 26 mai 2024.

Article 1 - Objectifs littéraires

Le Prix Imaginales a pour objectifs

- de favoriser la littérature contemporaine en mettant en avant des titres appartenant au genre de l'imaginaire et plus particulièrement de la **Fantasy** ;
- de permettre la découverte de nouveaux auteurs ;
- et d'encourager la lecture aussi bien chez les adultes que chez les plus jeunes.

Catégories

Le Prix Imaginales comprend les catégories suivantes

- Prix Imaginales du roman francophone (Fantasy) ;
- Prix Imaginales du roman étranger traduit (Fantasy) ;
- Prix Imaginales du roman jeunesse (Fantasy) ;
- Prix Imaginales de l'album relevant de l'imaginaire au sens large (de 3 à 6 ans) ;
- Prix Imaginales de l'illustration (Fantasy) ;
- Prix Imaginales de la bande dessinée (Fantasy, Science-fiction, anticipation...).

Article 2 - Organisation

Sélection

Les ouvrages retenus le sont en raison de leur qualité littéraire, de la richesse de leur imagination ou de leur capacité à susciter la réflexion et le débat chez les lecteurs, quels qu'ils soient.

Il s'agit de romans – format poche ou grands formats – et bandes dessinées de langue française parus dans l'année en cours pour le Prix N+1 - soit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 pour le Prix Imaginales 2024 - en édition originale, à compte d'éditeur, diffusés et disponibles en librairie sur le territoire national.

Sont exclus : les livres publiés à compte d'auteur ou en auto-publication, les livres traduits (à l'exception du prix du roman étranger traduit), les rééditions ou les livres non publiés l'année civile précédente (que ce soit en grand format ou en édition de poche) et les livres exclusivement publiés en format numérique.

Les éditeurs et/ou les auteurs qui souhaitent participer doivent envoyer un exemplaire en format « papier » aux membres du comité de sélection.

Tout livre qui ne correspond pas aux critères de sélection ne sera pas retenu par le jury.

Comité de sélection et organisation du prix

Le Prix Imaginales est constitué par **quatre jurys distincts**

Prix Imaginales des romans **francophone et étranger traduit**

Composition du jury

- Lloyd CHÉRY
- Christophe DE JERPHANION
- Céline HUCHARD-BLACHE
- Léonore PERIZ
- Anne RUIZ

Prix Imaginales du roman **jeunesse**

Composition du jury

- Jérôme BLANCHARD
- Frédéric FLUSIN
- Florence GÉRARD
- Nadine PETITJEAN

Prix Imaginales de **l'album**

Composition du jury

- Corinne ARROUEY
- Élise BARTHÉLEMY
- Florent KIEFFER
- Sabine LESUR

Prix Imaginales de la **Bande Dessinée et de l'illustration**

Composition du jury

- Victor BATTAGGION
- Laurence GRIVOT
- Chantal MONTELLIER
- Hubert PROLONGEAU
- Antoine RUIZ
- Olivier SOUILLÉ

Les membres du jury s'engagent à travailler en collaboration étroite avec la coordinatrice du Prix en lui faisant régulièrement part des titres qu'ils souhaitent voir figurer parmi la liste de sélection. Ils assurent que leurs choix ne sont guidés par aucun jugement à caractère discriminatoire (que ce soit en raison du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, du handicap, de l'apparence physique, de la religion, de la couleur ou des convictions quelles qu'elles soient, etc.), d'intérêt personnel ou commercial.

La coordinatrice du Prix, Corinne Arrouey, assure l'intégralité des demandes et des liens entre les éditeurs, les auteurs et les jurés. Elle met en place l'ensemble des outils nécessaires au suivi du déroulé des prix. Elle organise les votes, les délibérations, proclamations, remises de Prix et toutes étapes nécessaires au bon déroulé dans son ensemble.

Un tableau de suivi numérique de réception des ouvrages (dont le lien est adressé à chacun des membres) est mis en place et est assuré par la coordinatrice du Prix. Il appartient à chaque juré de le compléter régulièrement afin de s'assurer de la bonne réception des titres.

Les jurys se réunissent et votent via Teams en janvier et en mars de l'année N+1 pour établir une présélection officielle. Chaque membre du jury peut voter pour 1 à 5 titres dans chacune des six catégories. Le jury se réunit une dernière fois fin avril de l'année N+1 via Teams ou en présentiel si possible (modalités à définir ultérieurement) pour désigner le Prix Imaginales parmi l'ensemble des livres présélectionnés. Les membres des jurys s'engagent à participer aux trois rencontres pour effectuer un travail collaboratif.

Les membres des jurys s'engagent à participer au Prix Imaginales durant 3 années. Ils peuvent néanmoins pour raisons professionnelles ou personnelles présenter leur démission.

Aucune réclamation ne peut être émise quant au Prix attribué. Les Jurys sont souverains de leurs décisions et peuvent apporter, jusqu'à la décision officielle de publication, toutes modifications au résultat de la délibération.

Les Jurys et la Direction du festival se réservent par ailleurs le droit de retirer, en concertation, des titres qui ne correspondraient pas à la charte des valeurs du festival (annexée au présent règlement) ou qui porteraient atteinte à la dignité ou au respect d'autrui d'une manière générale.

Déroulement

Le(a) lauréat(e) de chaque catégorie est désigné(e) par les membres du jury parmi l'ensemble des livres reçus tout au long de l'année. Les membres du comité de sélection choisissent entre deux et cinq livres pour chaque catégorie parmi lesquels, ils voteront pour le(a) lauréat(e). Le jury peut nommer plus ou moins de livres, s'il le désire.

Calendrier

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 : les éditeurs et/ou les auteurs doivent envoyer les livres qu'ils souhaitent soumettre à l'ensemble des membres du comité de sélection et à la Coordinatrice.

Janvier et mars 2024 : délibérations pour établir la liste des nominés ;

Avril 2024 : choix des lauréat(e)s du Prix Imaginales ;

Mai 2024 : proclamation officielle des Prix décernés début mai ;

Vendredi 24 : remise du Prix pour chacune des catégories lors d'une cérémonie durant le festival des Imaginales à Épinal en présence du jury.

Article 3 - Modalités d'inscription

Une pré-inscription est nécessaire après de Corinne ARROUEY : corinne.arrouey@epinal.fr / 03 29 68 51 23), coordinatrice du Prix.

La demande de participation des éditeurs ou des auteurs doit lui être adressée. Elle en informe les membres du jury et communique uniquement leurs adresses postales pour leur faire envoyer les livres.

Article 4 - Communication

Le présent règlement est adressé sur demande aux éditeurs et consultable sur le site du festival www.imaginales.fr.

Le Festival assurera la communication du Prix et des ouvrages sélectionnés sur l'ensemble des supports de communication qu'il jugera utiles : site internet, réseaux sociaux, site du festival...

L'éditeur, s'il le souhaite, pourra apposer un bandeau sur la couverture du livre récompensé. Aucune charte graphique n'est requise.

Toute modification du présent règlement donne lieu à une nouvelle publication sur le site du festival.

Article 5 - Dotation et remise du prix

Le Prix est administré et géré par la Ville d'Épinal.

Les lauréat(e)s reçoivent de la Ville d'Épinal, une dotation d'un montant de 500 € pour l'ensemble des catégories proposées (après envoi de leurs coordonnées bancaires à la coordinatrice du Prix).

Les Prix sont remis lors d'une cérémonie officielle le vendredi 24 mai durant le festival des Imaginales. Aucune réclamation ne pourra être émise par les lauréat(e)s et les éditeurs.

Les éditeurs s'engagent à faire leur maximum pour rendre la présence du (de la) lauréat(e) ou d'un(e) de ses représentant(e)s possible durant la remise des Prix.

Article 6 - Acceptation du règlement

La participation au Prix Imaginales entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les éditeurs sont réputés avoir accepté le présent règlement du simple fait de l'envoi de leur livre aux membres du jury.